

PAGESJAUNES GROUPE

Société anonyme au capital de 56.196.950,80 euros
Siège social : 7, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres Cedex
552 028 425 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société PagesJaunes Groupe sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour le 5 juin 2013 à 17 heures, au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tel que ressortant des comptes annuels
- Approbation des conventions visées au rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Nicolas Cattelain en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Andrew Wolff en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Madame Sandrine Dufour en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Steven Mayer en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Lee Millstein en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Madame Cécile Moulard en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Marc Simoncini en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mediannuaire Holding en qualité d'administrateur.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du conseil d'administration ;
- Changement de la dénomination sociale de la Société
- Modification des statuts en relation avec la prise d'effet le 1er mai 2013 des dispositions statutaires relatives au droit de vote de double
- Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice net de cet exercice, tel qu'il ressort desdits comptes, à 166 730 810,45 euros.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 79 922 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le montant de l'impôt y afférent, soit 0 euro.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tel que ressortant des comptes annuels)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 166 730 810,45 euros ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau créditeur de 1 249 924 497,26 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 1 416 655 307,71 euros ;
- et décide d'affecter l'intégralité du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement (1)
2009	280 984 754	0,65	100%
2010	280 984 754	0,58	100%
2011	280 984 754	0	100%

(1) Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cinquième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions PagesJaunes Groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2012 par sa 5ème résolution d'acheter des actions de la Société,
- autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 168 590 852 euros ;
 - cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ;
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas amener la Société à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée ;
 - l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou sur les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
 - les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe PagesJaunes Groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réduire le capital de la Société en application de la dix-huitième résolution approuvée par l'assemblée générale du 6 juin 2012 ;

- d'assurer la liquidité de l'action PagesJaunes Groupe par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de PagesJaunes Groupe liées à ces valeurs mobilières.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Nicolas Cattelain en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Nicolas Cattelain en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 2 mai 2012, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Andrew Wolff en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Andrew Wolff en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 21 septembre 2012, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Huitième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Sandrine Dufour en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Sandrine Dufour en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 23 avril 2013, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Steven Mayer en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Steven Mayer en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 26 mars 2013, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Lee Millstein en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Lee Millstein en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 26 mars 2013, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Cécile Moulard en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Cécile Moulard en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 26 mars 2013, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Douzième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Marc Simoncini en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Marc Simoncini en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 26 mars 2013, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Treizième résolution (Ratification de la cooptation de Mediannuaire Holding en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de la société Mediannuaire Holding en qualité d'administrateur intervenue lors du conseil d'administration du 26 mars 2013, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution (Changement de la dénomination sociale de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de changer la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination « Solocal Group».

En conséquence, l'article 2 est modifié comme suit :

« La Société a pour dénomination « Solocal Group».

Quinzième résolution (Modification des statuts en relation avec la prise d'effet le 1^{er} mai 2013 des dispositions statutaires relatives au droit de vote de double)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, à la suite de la prise d'effet le 1^{er} mai 2013 des dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'assemblée générale mixte du 7 juin 2011,

- de mettre à jour le texte de l'article 10 des statuts en supprimant la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article, relative à la date de prise d'effet des dispositions relatives au droit de vote double, devenue obsolète ; et
- de compléter le premier alinéa de l'article 27 des statuts relatif au droit de vote, pour y ajouter une référence à l'existence d'un droit de vote double ; et en conséquence de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 27 des statuts :

« Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelle privation du droit de vote et de ce qui est prévu à l'article 10 des statuts. »

Le reste des articles 10 et 27 demeure inchangé.

Seizième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être réceptionnées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 7 avenue de la cristallerie 92317 Sèvres Cedex, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et du texte desdits projets et d'un bref exposé des motifs.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social. Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce), ou d'y voter à distance.

Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée :

I . En utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sous format papier

A. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront :

- pour l'actionnaire nominatif: demander une carte d'admission en retournant son formulaire de vote à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

B. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire pacsé ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance sous forme papier, dûment remplis et signés, devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

II . En utilisant Internet

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui, au travers d'un site Internet sécurisé, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote sous format papier :

- demander une carte d'admission,
- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président,
- ou encore donner procuration à leur conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité du vote.

A. Voter ou donner ses instructions par Internet avant l'assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

Le site Internet sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée générale sera ouvert à compter du 17 mai 2013 à l'adresse suivante :
<https://gisproxy.bnpparibas.com/pagesjaunesgroupe.pg>

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 4 juin 2013, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- pour l'actionnaire nominatif pur :

L'actionnaire au nominatif pur qui souhaite voter par Internet avant l'assemblée générale, devra, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée générale, utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe lui permettant de se connecter sur le site Planetshares pour accéder à son compte nominatif. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin de voter.

- pour l'actionnaire nominatif administré :

L'actionnaire au nominatif administré recevra un formulaire de convocation lui indiquant notamment son identifiant, lui permettant d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée générale. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin de voter.

- pour l'actionnaire au porteur :

L'actionnaire au porteur qui souhaite voter par Internet avant l'assemblée générale, devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'établir une attestation de participation (pour la quantité détenue par l'actionnaire) et devra lui indiquer son adresse électronique. Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de compte transmettra alors l'attestation de participation, ainsi que l'adresse électronique de l'actionnaire, à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé

dédié au vote préalable à l'assemblée générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion et ensuite, voter.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif pur :

- l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée générale mixte de PagesJaunes Groupe du 5 juin 2013, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>) en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

- pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- l'actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée générale mixte de PagesJaunes Groupe du 6 juin 2012, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées :

- par voie électronique au plus tard la veille de l'assemblée, le 4 juin 2013 à 15 heures (heure de Paris),

- par voie postale au plus tard la veille de l'assemblée, le 4 juin 2013 à 15 heures (heure de Paris),

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte de titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par BNP Paribas Securities Services, CTS Emetteurs-Assemblées, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.solocalgroup.com/>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 15 mai 2013.

Un avis de convocation sera publié ultérieurement quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration